

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 10 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230313-B\_2023\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 14/03/2023

## B 2023 - 11 : Convention entre le SDIS 28 et la DGSCGC – alimentation des données de la sécurité civile

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 mars 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 10 mars 2023, au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher, M. Didier Garnier

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

\*\*\*

La direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a notamment en charge :

- de garantir la cohérence de la Sécurité civile au plan national, d'en définir la doctrine et d'en coordonner les moyens ;
- d'évaluer, de préparer, de coordonner et de mettre en œuvre des mesures de protection, d'information et d'alerte des populations, de prévention des risques civils de toute nature, de planification des mesures de Sécurité civile ;
- de mener les actions de secours visant à la sécurité des personnes et des biens, en temps de paix comme en temps de crise.

Pour ce faire, la DGSCGC a besoin de disposer d'un maximum d'informations détenues ou produites par les SDIS. Ainsi la convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 28 met ses données à disposition de la DGSCGC aux fins d'alimentation de l'entrepôt national de données de la Sécurité civile. Cet entrepôt servant de base aux travaux et études menées par la DGSCGC.

Les dispositions de la convention annexée au présent rapport, détaillent notamment les modalités d'échanges de données (nature, utilisations etc..) et les conditions relatives à la propriété intellectuelle.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par chacune des parties et reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Enfin, la mise à disposition des données ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230313-B\_2023\_11-DE

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention entre le SDIS 28 et la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230313-B\_2023\_11-DE

Affichage : 14/03/2023

**Pour : à l'unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**